

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Circulation et stationnement interdits rue du Maréchal Foch, le lundi 16 janvier 2023 de 07 H 00 à 19 H 00.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, le Code de Sécurité Intérieure,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors du démontage de la grue du chantier du Passage du Rocher, rue de la Marine,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 16 janvier 2023 de 07 H 00 à 19 H 00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, rue du Maréchal Foch :

- Entre la place du Marchix (incluse sauf côté rue de l'église) et l'intersection rue du Maréchal Foch / rue Sainte Anne,

- Entre l'intersection rue du Canal / rue du Maréchal Foch (dans le sens de la montée).

L'entreprise GOUGAUD est autorisée à stationner des engins de chantier.

ARTICLE 2 : La déviation s'effectuera par la rue Tartifume, la rue Sainte Anne (dans le sens de la descente), rue du Maréchal Foch, rue du Canal.

ARTICLE 3 : Rue du Maréchal Foch, la circulation des piétons sera interdite dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge de l'entreprise GOUGAUD sous son entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché sur le site et visible des usagers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 13 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 13.01.2023